

Conseil Municipal du 21/08/2020

Sous la Présidence de M. Philippe GAILLOT, Maire, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le 1er point à l'ordre du jour était la désaffectation de la "bibliothèque" du groupe scolaire : Suite à l'avis favorable du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle du 13 juillet 2020, et à l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Thionville du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a estimé que les nécessités du fonctionnement et l'intérêt du service public de l'enseignement seront peu impactés par la désaffectation de la partie bibliothèque du groupe scolaire, en effet :

Considérant que les activités d'art plastique et la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés par les membres du RASED pourront être organisées dans d'autres parties de l'école qui dispose de plusieurs espaces disponibles, entre les salles de classes dimensionnées pour accueillir 35 élèves, la salle de motricité de 100 m² ou le bureau de 25m², que la suppression de l'espace bibliothèque n'aura aucun impact sur l'accès aux livres par les élèves puisque ces derniers sont mis à disposition des élèves par le biais d'une bibliothèque installée dans chaque salle de classe, et que l'accès situé entre la bibliothèque et l'école sera totalement condamné afin d'assurer qu'il n'y aura aucune promiscuité entre les élèves et le public ou le personnel communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de la désaffectation de la partie "bibliothèque" du groupe scolaire afin d'y transférer la mairie.

Concernant le transfert de la Mairie, la visite de la sous-commission départementale de sécurité du Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est prévue le 17.09.2020. Le transfert de la Mairie ne pouvant être effectif qu'à compter de la réception de l'avis favorable de cette commission, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de transférer la Mairie à compter du jeudi 1er Octobre 2020, dans l'ancienne bibliothèque du groupe scolaire ayant fait l'objet d'une désaffectation, sis 5 place du Foyer à Beyren-lès-Sierck.

Le Conseil Municipal a ensuite décidé d'instaurer le télétravail pour la secrétaire de mairie selon les horaires suivants : Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les horaires de travail en mairie seront les suivants : Jeudi de 17h00 à 20h00 et Samedi de 8h30 à 12h30. Soit 13h de télétravail, réparties sur 2 jours et 7h de présence en mairie, réparties également sur 2 jours, soit 20h par semaine.

Suite au transfert de la mairie, le Maire propose à l'Assemblée de modifier les horaires d'ouverture des services de la mairie, selon les horaires suivants, à compter du 1er octobre 2020 :

Permanences téléphoniques :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>	9h00 – 12h00	14h00 – 16h00
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		18h00 – 20h00
<i>Vendredi</i>	9h00 – 12h00	14h00 – 16h00
<i>Samedi</i>	9h00 – 12h00	

Accueil du public :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		18h - 20h
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>	9h00 – 12h00	

Les permanences du Maire et des adjoints correspondent aux horaires d'ouverture au public, c'est-à-dire, le jeudi de 18h00 à 20h00 et le Samedi de 9h00 à 12h00.

Il a ensuite été demandé au Conseil Municipal de désigner les personnes de la commune susceptibles d'être appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs qui seront désignées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Le Conseil Municipal propose pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

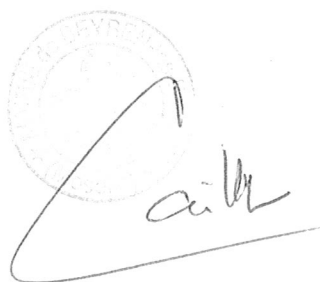
GAILLOT Philippe, MARQUET Bénédicte, IMMER Alain, GUINDT Philippe, SIVEC Jean, OGER Isabelle, THILL Céline, MENEGHIN Gaël, DEBAILLEUL Delphine, PEREIRA Julien, WALLERICH Alain, REUTER Olivier, VIEIRA Christophe, VALANCE Bénédicte, BRUN Jérôme, LENARD André, PERIOT Armand, SIEBERT Stéphane, WAX Pierre, KREBS Denis, BIVER Christian, PETERMANN Gilles, LEROY Sandrine, LEICK Christian, NILES Jean-Pierre.

Suite au courrier de la Sous-Préfecture de Thionville du 08.07.2020 relatif au contrôle budgétaire du Budget Primitif 2020, il s'avère que le compte 1641 « emprunt en euros » ne dispose pas de crédits budgétaires suffisant pour couvrir l'annuité du capital de l'annexe IV A2.2 « Répartition par nature de dette » mais des crédits sont ouverts au 020 "dépendances imprévues", il convient donc de faire un virement de crédit du 020 vers le 1641.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement – Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 567,28 €

Dépenses d'investissement – Chapitre 16 – article 1641 «emprunt en euros » : + 567,28 €

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de Thionville' and 'M. LEICHT' around a central emblem. The signature appears to be 'a. l.' followed by a flourish.